EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE DINGY-SAINT-CLAIR

Délibération n°2026-06 | Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

à 18h30 en la mairie de Dingy-Saint-Clair, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine PAWLAK, Sandrine GUERY, Myriam CADOUX, Audrey CHAPELOTTE, Bruno ROYAN, Bruno PUECH, Frédéric DEXPERT, Mailys SAINT-AGNE, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Anne ROCHE-BOUVIER

Membres excusés : Julien COHENDET (pouvoir donné à Boris FOURNIER), Julie BOIXEL (pouvoir donné à Audrey CHAPELOTTE), Agnès DENEVERS (pouvoir donné à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint.

M Boris FOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Afin de fin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président dans les domaines et conditions énumérés ci-dessous.

Les décisions prises par délégation conformément à l'article R123-22 du CASF feront l'objet d'une information à chaque réunion du CCAS.
Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives (secours) ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, après en avoir délibéré et avec **14 VOIX POUR**, le Conseil d'Administration,

- décide de donner délégation au Président du CCAS dans les domaines et conditions énumérées ci-dessus.

Le Président n'a pas pris part au vote.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
25 SEP. 2026
ARRIVEE
4

Dingy-Saint-Clair, le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Boris FOURNIER

Le Président du CCAS,
Bruno DUMEIGNIL

Centre Communal d'Action Sociale
DINGY-SAINT-CLAIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE DINGY-SAINT-CLAIR

Délibération n°2026-07 | **Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

à 18h30 en la mairie de Dingy-Saint-Clair, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine PAWLAK, Sandrine GUERY, Myriam CADOUX, Audrey CHAPELOTTE, Bruno ROYAN, Bruno PUECH, Frédéric DEXPERT, Mailys SAINT-AGNE, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Anne ROCHE-BOUVIER

Membres excusés : Julien COHENDET (pouvoir donné à Boris FOURNIER), Julie BOIXEL (pouvoir donné à Audrey CHAPELOTTE), Agnès DENEVERS (pouvoir donné à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint.

M Boris FOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Afin de fin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à la Vice-présidente dans les domaines et conditions énumérés ci-dessous.

Les décisions prises par délégation conformément à l'article R123-22 du CASF feront l'objet d'une information à chaque réunion du CCAS.
Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour:

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives (secours) ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, après en avoir délibéré et avec 14 voix POUR, le Conseil d'Administration,

- décide de donner délégation à la Vice-présidente du CCAS dans les domaines et conditions énumérées ci-dessus.

La Vice-présidente n'a pas pris part au vote.
En cas d'empêchement de Mme la Vice-présidente, délégation est donnée dans les matières mentionnées ci-dessus, au Vice-président délégué.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
25 SEP. 2026
ARRIVEE
4

Dingy-Saint-Clair, le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Boris FOURNIER

Le Président du CCAS,
Bruno DUMEIGNIL

Centre Communal d'Action Sociale
DINGY-SAINT-CLAIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE DINGY-SAINT-CLAIR

Délibération n°2026-08 | Décision modificative n°1 du budget 2026

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

à 18h30 en la mairie de Dingy-Saint-Clair, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine PAWLAK, Sandrine GUERY, Myriam CADOUX, Audrey CHAPELOTTE, Bruno ROYAN, Bruno PUECH, Frédéric DEXPERT, Mailys SAINT-AGNE, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Anne ROCHE-BOUVIER

Membres excusés : Julien COHENDET (pouvoir donné à Boris FOURNIER), Julie BOIXEL (pouvoir donné à Audrey CHAPELOTTE), Agnès DENEVERS (pouvoir donné à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint.

M Boris FOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Chapitre	IB	Libellé article	Recettes	Dépenses
011	6281	Charges générales		2 250
Total chapitre 011 – charges générales				**2 250**
74	74748	Participation commune	2 250	
Total chapitre 74 - Participation			**2 250**	
		Total Fonctionnement	**2 250**	**2 250**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par le conseil municipal, au travers de la délibération n°14/2026 du 5 mars 2026,

Considérant la demande des membres du CCAS d'un complément de financement de la part du budget principal de 2 250€ en faveur du budget de fonctionnement CCAS 2026, suite au Conseil d'Administration du 30 avril 2026, afin de renforcer les actions solidaires au bénéfice des habitants de Dingy-St-Clair (Octobre Rose, Téléthon, Dingy Résistances et actions pour les ainés et pour les enfants de la commune),

Considérant la nécessité de procéder aux mouvements de crédits correspondant,

Ainsi, après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR, le Conseil d'Administration,

- Approuve les mouvements de crédits tels qu'énoncés dans la délibération.

Dingy-Saint-Clair, le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Boris FOURNIER

Le Président du CCAS,
Bruno DUMEIGNIL

Centre Communal d'Action Sociale
DINGY-SAINT-CLAIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE DINGY-SAINT-CLAIR

Délibération n°2026-09 | Convention de partenariat avec l'association Les Papillons

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

à 18h30 en la mairie de Dingy-Saint-Clair, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine PAWLAK, Sandrine GUERY, Myriam CADOUX, Audrey CHAPELOTTE, Bruno ROYAN, Bruno PUECH, Frédéric DEXPERT, Mailys SAINT-AGNE, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Anne ROCHE-BOUVIER

Membres excusés : Julien COHENDET (pouvoir donné à Boris FOURNIER), Julie BOIXEL (pouvoir donné à Audrey CHAPELOTTE), Agnès DENEVERS (pouvoir donné à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint.

M Boris FOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-20 ;
Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Dingy-Saint-Clair et l'association Les Papillons relatif à la mise en place du dispositif des Boîtes aux lettres Papillons® au sein de l'école élémentaire de Dingy-Saint-Clair ;
Vu le règlement intérieur du CCAS de Dingy-Saint-Clair ;
Considérant que le CCAS, dans le cadre de ses missions de prévention et de développement social, peut mettre en œuvre des actions en faveur des enfants et des familles ;
Considérant que le dispositif des Boîtes aux lettres Papillons® constitue un outil complémentaire de prévention et de repérage des situations de violence, de harcèlement ou de mal-être chez les enfants ;
Considérant que le CCAS demeure en lien avec les services et autorités compétents en matière de protection de l'enfance, notamment la Protection maternelle et infantile (PMI), les services de l'Éducation nationale, l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que les autorités judiciaires ;
Considérant que la mise en œuvre du dispositif est formalisée par une convention de partenariat annuelle avec l'association Les Papillons, prévoyant notamment une participation financière de 300€ ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ;

Ainsi, après en avoir délibéré et avec **15 voix POUR,** le Conseil d'Administration,

- **Article 1** : autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons relative à la mise en place du dispositif des Boîtes aux lettres Papillons® au sein de l'école élémentaire de Dingy-Saint-Clair.

- **Article 2** : dit que la participation financière de 300€ (pour les frais d'adhésion) puis 275€ les années suivantes, sera imputée au budget du CCAS.

Préfecture [illegible]
SGCD / Pôle accueil courrier
25 SEP. 2026
ARRIVEE
4

Dingy-Saint-Clair, le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Boris FOURNIER

Le Président du CCAS,
Bruno DUMEIGNIL

Centre Communal d'Action Sociale
DINGY-SAINT-CLAIR